



4^E CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL - 2023

Présession UPR Info

Déclaration du Président
de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun (CDHC)

1^{er} septembre 2023

[1]

1. Présentation de l'INDH du Cameroun

Cette déclaration est prononcée au nom de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), régie par la loi du 19 juillet 2019 qui énonce, en son article 1^{er} alinéa 3, que « [l]a Commission fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture ».

2. Consultations au titre de la présentation du Rapport du Cameroun à l'Examen périodique universel (EPU)

Pendant la préparation de ce 4^e cycle de l'EPU, le Ministère de la justice a consulté la CDHC, les administrations publiques, les entreprises, les partenaires au développement et les Organisations de la société civile (OSC) pour l'élaboration du Rapport national, au cours d'un atelier qui s'est tenu le 15 mars 2023.

Afin d'enrichir le Rapport national, le 4 mai 2023, la CDHC a en outre organisé une consultation des OSC, au terme d'un appel à participation inclusif et largement diffusé.

3. Situation générale des Droits de l'homme au Cameroun

a) État de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du 3^e cycle de l'EPU

Lors de son dernier passage devant l'EPU en 2018, plusieurs recommandations ont été adressées au Cameroun, en rapport avec :

- i) la situation sécuritaire dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays ;
- ii) la liberté de la presse ;

[2]

- iii) la protection des journalistes et des défenseurs des Droits de l'homme, ainsi que
- iv) les conditions de détention.

L'une de ces recommandations portait précisément sur la conduite d'un dialogue multipartite en vue d'un retour à la paix dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Cette recommandation a été mise en œuvre avec la tenue, du 30 septembre au 4 octobre 2019, d'un *Grand dialogue national* dont le Comité de suivi des recommandations s'est réuni pour la 5^e fois à Buéa le 11 août 2023.

La CDHC se réjouit également de la conduite des enquêtes, devenue systématique, chaque fois que les membres des Forces de défense et de sécurité (FDS) sont accusés de violation des Droits de l'homme. La CDHC regrette néanmoins que certains rapports d'enquêtes ne lui soient pas transmis.

La CDHC regrette la persistance de certains défis comme :

- i) les 325 attaques terroristes des douze derniers mois – y compris les attaques terroristes contre l'éducation ;
- ii) la prise en compte incomplète du droit à la réparation des victimes du terrorisme et des victimes de la torture ;
- iii) le non-parachèvement de la procédure de ratification de certains instruments de Droits de l'homme, ainsi que
- iv) l'ineffectivité des peines alternatives à la détention.

b) Recommandations de la CDHC

En vue de l'amélioration de la situation des Droits de l'homme dans les champs susvisés, la CDHC recommande à l'État :

- de sensibiliser davantage les FDS au respect des Droits de l'homme;
- de déposer les instruments de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture ;
- d'accélérer le processus devant conduire à la prise du décret d'application des articles du Code Pénal relatifs aux peines alternatives.

4. Situation du droit à l'identité, du droit à l'éducation, du droit à la santé, des Droits des personnes en situation de handicap et des Droits des femmes qui sont les Droits les plus violés au Cameroun et dont le respect est crucial pour l'essor du pays

a) L'État de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du 3^e cycle de l'EPU

Le Cameroun a reçu 88 recommandations sur les droits sous rubrique. 70 de ces recommandations ont été acceptées.

b) Constats et recommandations de la CDHC

Concernant le **droit à l'identité**, la *CDHC est très préoccupée* par le nombre de camerounais ne disposant pas d'actes de naissance, soit près de 4 millions en juillet 2022, ce qui met en péril tous les Droits dont l'exercice dépend du droit à l'identité. *La CDHC recommande* à tous les acteurs intervenant dans la chaîne d'enregistrement des faits d'état civil de mettre en œuvre ses 24 recommandations y relatives.

[4]

S'agissant du **droit à l'éducation**, la *CDHC est préoccupée* par la montée des dérives en milieu scolaire (violences, consommation de drogues et harcèlement) autant qu'elle s'inquiète de la qualité de l'éducation et du non-respect de certaines composantes du droit à la rémunération des enseignants. *La CDHC recommande* aux pouvoirs publics de mettre en place des mécanismes de surveillance modernes et des procédures de dénonciation efficaces pour lutter contre ces dérives, ainsi que la mise en œuvre effective d'un programme d'éducation aux Droits de l'homme dans tous les cycles d'enseignement.

Relativement au **droit à la santé**, la CDHC salue le lancement, le 12 avril 2023, de la Couverture santé universelle.

Pour ce qui est des **Droits des personnes en situation de handicap**, la *CDHC déplore* particulièrement l'inaccessibilité des services publics à tous les types de handicap, y compris en matière d'information, d'éducation, d'emploi et de santé. En plus d'assurer l'accessibilité des services, *la CDHC recommande* le dépôt des instruments de ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées et du protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des personnes handicapées.

Concernant enfin la **protection des Droits de la femme**, *la CDHC est particulièrement préoccupée* par la vulgarisation insuffisante de ces Droits de la femme et des mécanismes disponibles en cas de violation des Droits. *Elle recommande* aux autorités compétentes, d'accentuer la sensibilisation des femmes sur leurs Droits et sur les recours qui leur sont ouverts.